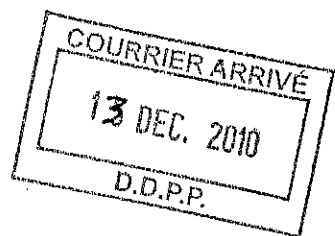


A8



DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE BRIARE

DEMANDE D'AUTORISATION

POUR RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE

DES ACTIVITÉS DU SITE DE BRIARE

DE LA SOCIÉTÉ RIC ENVIRONNEMENT

**ZONE INDUSTRIELLE DES TERRES DU CAMP
ROUTE NATIONALE 7**

BRIARE

Enquête publique

du 15 octobre au 17 novembre 2010 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Commissaire enquêteur
Monsieur François MARTIN**

**Ingénieur E.B.P.
402 Rue des Goths
45200 AMILLY**

**Décision du Tribunal administratif d'Orléans n° E10000191 / 45 du 24 août 2010
Arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret du septembre 2010**

GÉNÉRALITÉS

1 / Préambule

La Société BARTIN RECYCLING RIC ENVIRONNEMENT dont le siège social est à Vierzon, dispose de plusieurs sites industriels pour le traitement des déchets. Elle fait partie du Groupe VEOLIA depuis 2008.

L'entreprise RIC ENVIRONNEMENT de BRIARE était déjà soumise à autorisation. La dernière accordée concernait la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage et datait du 20 mars 2007 en complément de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1986.

Elle a acquis et installé une importante presse associée à une grosse cisaille. Cette machine est alimentée à l'aide d'une grue appropriée. Pour satisfaire l'alimentation en électricité, il a été nécessaire de mettre en place un transformateur plus puissant. La puissance installée est dorénavant de 675 kW ce qui soumet l'entreprise, maintenant, à autorisation dans le cadre de la rubrique 2560-1

2 / Objet de l'enquête

La Société BARTIN RECYCLING RIC ENVIRONNEMENT a fait installer sur le site de son établissement de BRIARE, une presse et une cisaille de forte puissance à la fin 2005. Cet équipement a nécessité la mise en place d'un nouveau transformateur puisque la puissance installée est maintenant de 675 kW laquelle dépassant 500 kW doit faire l'objet d'une autorisation. C'est donc principalement pour la rubrique 2560-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement que l'entreprise RIC ENVIRONNEMENT de BRIARE doit procéder à la régularisation de sa situation administrative et être en conformité avec le Code de l'Environnement, avec un affichage dans un rayon de 2 km..

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation mais aussi de celle de l'entreprise, des dispositions doivent être prises pour mettre l'entreprise en conformité dans le cadre de l'assainissement, de l'incendie, de la protection de la nappe phréatique ...

L'objectif de cette enquête concerne la régularisation de la situation administrative des activités du site de BRIARE de la Société RIC ENVIRONNEMENT et la mise en conformité de ses installations avec la réglementation en vigueur.

3 / Cadre juridique

La présente enquête est organisée conformément au Code de l'environnement en particulier selon le Livre I, le Titre I du Livre II, le Titre II du Livre I et le Titre I du Livre V et au Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21.

Parmi la liste des 17 activités de la société RIC ENVIRONNEMENT à BRIARE, quatre rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont soumises à autorisation :

- *Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW (rubrique 2560-1)*
- *Installation de stockage, dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50m² (rubrique 2712)*
- *Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exception des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, la surface étant supérieure à 1000 m² (rubrique 2713-1)*
- *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t. (rubrique 2718-1)*

Parmi la liste des 17 activités de la société RIC ENVIRONNEMENT à BRIARE, 2 rubriques ICPE sont soumises uniquement à déclaration :

- *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois (rubrique 2714-2).*
- *Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales, de déchets de catastrophes naturelles (rubrique 2719)*

Au titre de la législation sur l'eau une rubrique est soumise à déclaration :

- *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (rubrique 2.1.5.0-2)*

Conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, les nouveaux équipements doivent faire l'objet d'une enquête publique relative à la régularisation administrative des activités de l'entreprise. C'est pourquoi la société RIC ENVIRONNEMENT à BRIARE a déposé à la Préfecture d'Orléans une demande d'autorisation.

4 / Nature et caractéristique du projet

L'entreprise RIC ENVIRONNEMENT de BRIARE reçoit des pièces de métal de grandes dimensions, de fortes sections, des cuves, des containers et des rebuts industriels volumineux. En vue de leurs recyclages, ces pièces doivent être préalablement fractionnées avant d'être compactées en vue du transport vers les aciéries.

La Société BARTIN RECYCLING RIC ENVIRONNEMENT a décidé de spécialiser le site de Briare en vue du traitement de ces grosses pièces et pour cela, elle a installé une grosse presse et une cisaille adaptées à ce travail. La presse et la guillotine étant approvisionnées par une seule et même grue fixe. Cet équipement est un gros consommateur d'électricité et la puissance installée nécessaire à l'ensemble du site est passée à 675 kW.

De ce fait, l'établissement devenait à nouveau soumis à autorisation au titre de la rubrique 2560-1 des installations classées. Il était indispensable de procéder à une demande pour régulariser la situation administrative des activités du site de BRIARE de la Société RIC ENVIRONNEMENT. La régularisation ne porte pas uniquement sur la puissance électrique installée. L'étude des dangers et des risques de pollutions a conduit l'entreprise à prévoir un certain nombre de travaux pour satisfaire à la réglementation en vigueur.

5 / Composition du dossier

Un dossier déposé dans les mairies de BRIARE, CHÂTILLON SUR LOIRE OUSSON SUR LOIRE et OUZOUEUR SUR TRÉZÉE, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Chaque dossier comprenait :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, en date du 2 septembre 2010.
- L'avis de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE établi par Monsieur le Préfet de la REGION CENTRE le 30 juin 2010,
- Le dossier d'enquête publique constitué de deux classeurs comprenant :
 - 1°/ - Un dossier administratif et technique présentant l'implantation de l'établissement et la description des activités du site,
 - L'étude d'impact,
 - Le résumé de l'étude d'impact,
 - L'étude des dangers,
 - Le résumé de l'étude des dangers,
 - Une notice d'hygiène et sécurité,
 - 2°/ 27 annexes
 - 1 – KBIS et LBIS,
 - 2 – Autorisation d'exploitation,
 - 3 – Bilan financier,
 - 4 - Plans,
 - 5 – Adéquation des activités au POS,

- 6 – Fonctionnement de la station de dépollution,
- 7 – Attestation de conformité VHU,
- 8 – Certificats de dégazage des cuves,
- 9 – Données météorologiques,
- 10 – Zones inondables,
- 11 – Carte géologique,
- 12 – Captages AEP,
- 13 – Qualités des eaux de la Loire,
- 14 – Milieux naturels,
- 15 – Patrimoine culturel,
- 16 – Assainissement Non Collectif,
- 17 – Dimensionnement des ouvrages de traitement des EP,
- 18 – Caractéristiques des DSH,
- 19 – Résultats des analyses de l'eau,
- 20 – Résultats des analyses de sols,
- 21 – Etude bruit et complément,
- 22 – Accidentologie externe,
- 23 – Fiches de données de Sécurité,
- 24 – Analyse du risque foudre,
- 25 – Calcul et modélisations des effets thermiques,
- 26 – Procédures et consignes applicables,
- 27 – Fiche de vie du poteau incendie.

- Un registre d'enquête.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1°/ Désignation du Commissaire-Enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Madame le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur François MARTIN en qualité de commissaire-enquêteur selon la décision N° E 10000191 / 45 du 24 août 2010.

2°/ Consultation du dossier

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a pris un arrêté en date du 2 septembre 2018 précisant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique relative à la régularisation administrative des activités de la station de transit de déchets industriels banals, de déchets d'équipement électroniques et électriques, de déchets métalliques et de l'installation de dépollution des véhicules hors d'usage. Les activités d'une telle installation sont soumises à autorisation et à déclaration au titre de la réglementation des installations classées et de la législation sur l'eau.

Le dossier soumis à enquête publique était consultable dans les mairies incluses dans le périmètre d'affichage à savoir :

BRIARE, siège de l'entreprise, CHÂTILLON SUR LOIRE, OUSSON SUR LOIRE et OUZOUEUR SUR TRÉZÉE.

Pendant la durée de l'enquête soit du 15 octobre au 17 novembre 2010, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête s'y rapportant ont été mis à la disposition du public après avoir été paraphés par le commissaire enquêteur

à la mairie de BRIARE aux heures habituelles d'ouverture soit :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le samedi 30 octobre 2010 de 9h00 à 12h00.

à la mairie de CHÂTILLON SUR LOIRE aux heures habituelles d'ouverture soit :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le samedi de 9h00 à 12h00.

à la mairie d'OUSSON SUR LOIRE aux heures habituelles d'ouverture soit :
du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00.

à la mairie de OUZOUEUR SUR TRÉZÉE aux heures habituelles d'ouverture soit :
Le lundi de 14h00 à 17h00
les mardis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le mercredi de 10h00 à 12h00
le samedi de 9h00 à 12h.

3°/ Organisation des permanences

En accord avec les services de la Préfecture du Loiret, cinq permanences ont été organisées en Mairie de BRIARE:

Le vendredi 15 octobre 2010 de 9h00 à 12h00
Le jeudi 21 octobre 2010 de 14h00 à 17h00
Le samedi 30 octobre 2010 de 9h00 à 12h00
Le lundi 8 novembre 2010 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 17 novembre 2010 de 14h00 à 17h00.

4°/ Visites avant le début de l'enquête

Après avoir pris rendez-vous, j'ai rencontré le premier octobre 2010 Monsieur GAUTHIER, directeur du site RIC ENVIRONNEMENT à BRIARE. Il m'a présenté l'activité de la station de transit. Au cours de cet entretien, il m'a précisé qu'il avait obtenu de la direction du groupe VEOLIA, la confirmation des engagements financiers nécessaires à l'exécution des travaux de mise en conformité des installations et du terrain. J'ai visité les lieux avec Monsieur BELLON.

Monsieur GAUTHIER m'a fait part d'une préoccupation qu'il avait concernant les eaux pluviales des sociétés MGP et PINAULT. Elles traversent, par une canalisation souterraine, le terrain de la Société RIC ENVIRONNEMENT avant de se déverser dans le bassin d'infiltration de celle-ci. La crainte de Monsieur GAUTHIER est celle d'une pollution parasite du bassin d'infiltration par l'arrivée d'eaux pluviales polluées en provenance des Société MGP ou PINAULT. Selon Monsieur GAUTHIER, la ville de BRIARE doit réaliser un collecteur pour les eaux des trois entreprises et les diriger vers un bassin communal.

Le 28 novembre 2010, je me suis rendu sur le site d'Amilly de la Société RIC ENVIRONNEMENT où se trouvait la station de dépollution mobile des Véhicules Hors d'Usage. Les différents liquides sont récupérés par simple vidange ou par aspiration et stockés dans des bidons. Les batteries sont récupérées. Il n'y a pas de démontage ni de récupération de pièces mais seulement une opération de dépollution.

Le vendredi 15 octobre 2010, j'ai rencontré Monsieur Marius COLLOT, maire de BRIARE. Il n'avait aucune remarque ni observation concernant l'entreprise RIC ENVIRONNEMENT. Je lui ai fait part de l'inquiétude de Monsieur GAUTHIER pour le déversement dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement en provenance des entreprises MGP et PINAULT. Il craint une pollution intempestive incontrôlée.

Monsieur le maire m'a précisé que la provision des travaux nécessaires pour la création d'un collecteur récupérant les eaux pluviales et de ruissellement des 3 entreprises était faite. Mais il a demandé préalablement à Monsieur GAUTHIER de débarrasser les matériels de son entreprise qui sont encore entreposés sur l'ancienne décharge que la ville de Briare a récupérée.

Dans ces conditions, il appartient à l'entreprise RIC ENVIRONNEMENT de faire le nécessaire pour que la ville de Briare procède à la réalisation du collecteur des pluviales pour les 3 entreprises de la Zone Industrielles des Terres du Camp.

5/ Information du public

a/ Publicité par affichage

La Société RIC ENVIRONNEMENT est située à l'intersection du territoire de quatre communes qui sont impactées par le rayon de 2 km auquel est soumis l'affichage.

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été fait par voie d'affichage, 15 jours avant le début de l'enquête, sur les panneaux d'affichages extérieurs des mairies de BRIARE, CHÂTILLON SUR LOIRE, OUSSON SUR LOIRE et OUZOUER SUR TRÉZÉE à l'emplacement habituellement destiné à recevoir les informations officielles de la commune. Cet affichage a été maintenu jusqu'au dernier jour de l'enquête, le mercredi 17 novembre 2010.

A partir du 30 septembre 2010 et pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater 1^{er} octobre 2010, un avis d'enquête a été également affiché à la porte de la Société RIC ENVIRONNEMENT, Zone Industrielle des Terres du Camp, Route Nationale 7 à BRIARE.

J'ai personnellement vérifié l'affichage dans toutes mairies le 1^{er} octobre et le 17 novembre 2010.

b/ Publicité par voie de presse

L'avis d'ouverture de cette procédure d'enquête a également été inséré sous la rubrique "Annonces Légales" des deux journaux les plus lus dans la région et habilités à recevoir ce type de publication :

LA REPUBLIQUE DU CENTRE : Edition du jeudi 30 septembre 2010
LE JOURNAL DE GIEN : Edition du jeudi 30 Septembre 2010.

c/ Publicité par Internet

L'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur le site de la Préfecture du Loiret.

Je considère que l'information du public a été satisfaisante et conforme à la réglementation concernant les enquêtes publiques.

6/ Climat de l'enquête

Cette enquête concerne une entreprise située à la limite de BRIARE, de CHÂTILLON SUR LOIRE, OUSSON SUR LOIRE et d'OUZOUER SUR TRÉZÉE sur une zone industrielle, loin du centre ville et des zones d'habitation. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que la population ne se soit pas mobilisée, d'autant que les éventuelles nuisances sont très limitées.

Pendant l'enquête, j'ai reçu un très bon accueil de Monsieur Marius COLLOT, maire de BRIARE qui m'a rendu visite lors de la première permanence. Le personnel de la Mairie m'a apporté son concours pendant toute la durée de l'enquête.

7/ Clôture de l'enquête et transferts des registres

Lors de la dernière permanence, le mercredi 17 novembre 2010, dernier jour de l'enquête, j'ai clos l'enquête, le registre de BRIARE et celui d'OUZOUER SUR TREZEE qui avait été déposé à la mairie de BRIARE en début d'après-midi. A l'issue de la dernière permanence, je suis allé récupérer les registres d'OUSSON SUR LOIRE et de CHATILLON SUR LOIRE ainsi que les délibérations des conseils municipaux de ces deux communes..

8/ Notification du procès-verbal des observations

J'ai rencontré à la Société RIC ENVIRONNEMENT, le 23 novembre 2010, Monsieur GAUTHIER, directeur. Je lui ai remis le procès verbal des observations, joint en annexe au présent rapport, et la copie de toutes les observations compte tenu du faible volume de celles-ci.

J'ai formulé 3 questions qui reflétaient la totalité des interrogations contenues dans les observations. J'ai joint mes propres observations accompagnées de 2 questions. J'ai rappelé à Monsieur GAUTHIER qu'il disposait d'un délai de 12 jours pour répondre à ce mémoire.

Notification du mémoire en réponse

J'ai reçu le 6 décembre 2010, le mémoire en réponse aux observations de la Société RIC ENVIRONNEMENT lequel est joint en annexe.

9/ Relation comptable des observations

**Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur pendant les permanences
Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.**

Trois observations ont été portées sur les Registres d'enquête

Sur le registre de **BRIARE** : *une observation*

Sur le registre de **CHATILLON SUR LOIRE** : *aucune observation*

Sur le registre de **OUSSON SUR LOIRE** : *deux observations*

Sur le registre de **OUZOUER SUR TREZÉE** : *aucune observation*

LISTE NOMINATIVE DES OBSERVATIONS

Commune de BRIARE

N° B1 : Monsieur MILLET

Commune d'OUSSON SUR LOIRE

N° OUS 1 : Monsieur Michel LEGENDRE, adjoint au maire

N° OUS 2 : Monsieur Benoît GODON, conseiller municipal

Toutes les observations recueillies sur les registres ont été consignées, avec le nom de leur auteur, au Procès-Verbal des Observations notifié à la Société RIC ENVIRONNEMENT, maître d'ouvrage, le 23 novembre 2010. Le Procès-Verbal et la réponse de la Société RIC ENVIRONNEMENT du 3 décembre 2010 sont annexés au présent rapport du Commissaire enquêteur.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur 4 communes concernées par l'enquête, seules deux communes ont collecté des observations : BRIARE et OUSSON SUR LOIRE.

Aucune observation s'oppose au projet. Elles portent sur une meilleure approche de l'environnement et la protection de la nature.

B1 pollution nappe phréatique – Traitement des eaux pluviales.

OUS 1 Dissimulation des véhicules hors d'usage aux usagers de la RD2007

OUS 2 Dissimulation des stocks de ferrailles aux usagers de la SNCF (Paris -Nevers)

Deux thèmes sont abordés ce sont :

La protection de la nappe phréatique : 1 fois

Un environnement paysagé mieux adapté : 2 fois

La protection de la nappe phréatique

Deux craintes sont évoquées dans l'observation de Monsieur Millet. L'une concerne la protection de la nappe phréatique en général. Actuellement un bassin d'infiltration reçoit les eaux pluviales des zones protégées par une dalle béton après passage dans 2 Décanteurs Séparateurs d'Hydrocarbures en vue de leurs infiltrations dans le sol. Un collecteur municipal est prévu pour le rejet des eaux pluviales des 3 entreprises de la zone industrielle des terres du camp dans le cadre du réseau d'assainissement municipal (*selon le mémoire en réponse, la ville de Briare peut faire les travaux, la condition préalable ayant été exécutée par l'entreprise*). Ces dispositions sont en conformité avec la réglementation.

Par contre, une partie du terrain utilisé par la Sté RIC ENVIRONNEMENT n'est toujours pas protégé par une dalle béton empêchant les infiltrations et permettant de récupérer les eaux de ruissellement. Cette protection est à faire dans les meilleurs délais.

Dans son mémoire en réponse, l'entreprise confirme que la dalle d'étanchéité sera complétée en 2011 et 2012. De plus, les risques d'infiltrations au droit de la voie ferrée seront supprimés en même temps puisqu'elle sera supprimée.

Il serait souhaitable que la totalité des travaux soient faits en 2011.

Dans son mémoire en réponse, l'entreprise indique que les terres retirées, lors des précédentes opérations d'étanchéité des sols avec une dalle béton, seront gardées sur place pour réaliser des merlons sur le côté nord et partiellement sur le côté ouest du site. Pour la protection visuelle, l'opération est intéressante. Par contre, la conservation sous forme de merlons, des terres polluées par les anciennes activités de l'entreprise, maintient un certain risque d'infiltrations polluantes par les eaux de pluies traversant les terres.

Protection contre les huiles et les oxydes de plomb, de zinc, de cuivre...

Deux Décanteurs Séparateurs d'Hydrocarbures filtrent les eaux avant leur rejet dans le bassin d'infiltration. Entretien régulièrement, leur efficacité en matière de retenue des huiles est satisfaisante mais il n'est pas impossible que des micro-poussières de métaux lourds arrivent en faible quantité dans le bassin d'orage et d'infiltration.

L'entreprise a confirmé le 6 décembre 2010 que les travaux du bassin d'orage étaient en cours de réalisation. Ils seront accompagnés de la mise en place d'un nouveau Décanteur Séparateur d'Hydrocarbures qui a été livré début décembre.

L'environnement visuel du site.

Il fait l'objet de deux observations ainsi que d'une remarque dans l'avis du Conseil Municipal d'OUSSON SUR LOIRE. La vue des stocks de ferraille et l'entassement des VHU depuis la RD 2007 et la ligne SNCF Paris-Clermont peut être considérée comme une nuisance. Dans l'état actuel du projet, seuls sont prévus du côté de la RD 2007, des arbres et un mur sur une hauteur de 3m dans un but de protection de cette voie en cas d'incendie. Il n'est pas envisagé sur toute la longueur du site et serait d'une hauteur insuffisante pour masquer sérieusement les stocks de ferraille et de VHU.

Dans son mémoire en réponse, l'entreprise confirme les dispositions envisagées dans le résumé de l'étude d'impact, page 2, paragraphe 3, à savoir :

Stockage limité à 5 m de hauteur,

Plantation d'arbres en bordure sud et ouest du site.

L'entreprise ne répond que partiellement aux soucis du Conseil Municipal d'Ousson sur Loire et de ses deux conseillers, auteur des observations. Il est souhaitable de sensibiliser l'entreprise qui doit pouvoir réduire cette nuisance visuelle car en plus des rideaux de végétaux, il existe des dispositifs relativement efficaces comme les filets à mailles fines.

Concernant les terres retirées lors des précédentes opérations d'étanchéité des sols par une dalle béton, elles vont être utilisées pour faire des merlons dans l'angle nord et ouest, au droit du bassin d'orage. Ce dispositif contribuera à masquer l'intérieur du site.

OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans la partie du terrain non bétonnée, se trouve l'embranchement ferroviaire. Quelles sont les dispositions envisagées pour l'imperméabilisation de ce secteur ?

L'entreprise précise dans son mémoire en réponse que l'embranchement ferroviaire sera supprimé mettant un terme aux risques de pollution à cet endroit qui sert actuellement partiellement au stockage.

L'entreprise avait des craintes concernant une pollution parasite en provenance des entreprises MGP et PINAULT. La réalisation du collecteur communal des eaux pluviales de la zone industrielle mettrait un terme à cette situation. Ces travaux semblent dépendre du stockage d'anciens matériels vous appartenant, sur une ancienne décharge de la commune de BRIARE. Monsieur le Maire de BRIARE en fait une condition préalable. Quelles dispositions comptez vous prendre ?

Dans son mémoire en réponse, l'entreprise confirme que l'ancienne décharge a été débarrassée des matériels lui appartenant. Dans ces conditions, il appartient à la ville de Briare de procéder à la réalisation du collecteur.

A Amilly, le 10 décembre 2010



François MARTIN
Commissaire Enquêteur

Pièces jointes :

- 1°/ **Avis au demandeur et Procès verbal des observations du novembre 2010**
- 2°/ **Mémoire en réponse aux observations du 2010**
- 3°/ **Délibération du Conseil Municipal de Châtillon sur Loire du 27/10/2010**
- 4°/ **Délibération du Conseil Municipal d'Ousson sur Loire du 18/10/2010**

AVIS AU DEMANDEUR
après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur soussigné qui a été désigné pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de la société **RIC ENVIRONNEMENT**, en vue de la régularisation administrative de l'installation classée qu'elle exploite à **BRIARE**, a l'honneur d'informer le demandeur :

~~(1) - qu'aucune observation ni protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête ;~~

(1) - que des observations ont été faites au cours de l'enquête publique et que, conformément à l'article R.512-17 2^{ème} alinéa du Code de l'Environnement, ces observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal lui seront communiquées sur place à la mairie de **BRIARE** de 11h à 12 h .

- qu'il aura la possibilité de produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Fait en double à **BRIARE** , le 23 /11/ 2010

Le demandeur intéressé,
(signature)

Patrice Gauthier
M. Benoît Benoit

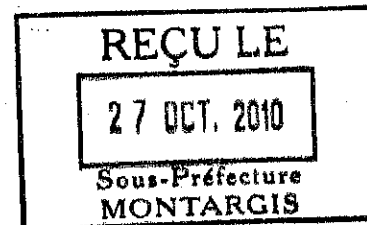
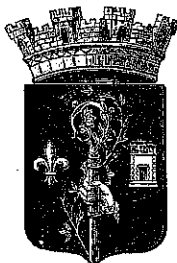
Le commissaire enquêteur,
(signature)

Les deux exemplaires du présent document -dont l'un est destiné au demandeur, et l'autre à être annexé au procès-verbal de l'enquête- seront revêtus de la signature du requérant et de celle du commissaire-enquêteur.

(1) A compléter et préciser par le commissaire-enquêteur.

MAIRIE
DE
CHÂTILLON-SUR-LOIRE
LOIRET

Code Postal : 45360
Téléphone : 02 38 31 40 54
Télécopie : 02 38 31 17 49



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNE DE CHATILLON S/LOIRE du
19 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre à 20 h 30 mn, le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions sous la présidence de Monsieur Emmanuel RAT, Maire de châillon sur Loire (45360).

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 21

Nombre de membres ayant participé à cette délibération : 20

Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 07 octobre 2010.

PRESENTS : Emmanuel Rat, Gérard Galfano, Catherine Bourgoïn, Rémy Puzela, Bernard Bonfont, Robert Edmet, J.J. Galéa, Eric Godard, Fabrice Boniface, Eric Bedu, Catherine Letonnelier, Fabrice Brunet, Jacky Huet, Carine Dessertennes, Francis Touchet.

ABSENT excusé : – Muriel Thibault.

CONSEILLERS AYANT DONNE PROCURATION : Liliane Larmoyer à J.J. Galéa, François Weil-Picard à Emmanuel Rat, Jarret Philippe à Catherine Bourgoïn, André Chaminade à G. Galfano. Michelle Fabre à Francis Touchet.

Madame Catherine Bourgoïn a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – Sté RIC ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique d'une durée de un mois (15 octobre au 17 novembre 2010 inclus) est actuellement en cours.

Cette enquête porte sur le dossier présenté par la Sté RIC ENVIRONNEMENT dont le siège social est à Vierzon 18102 – Cédex, en vue de la régularisation administrative des activités de la station de transit de déchets industriels banals (DIB), de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) et de déchets métalliques, et de l'installation de dépollution de véhicules hors d'usage qu'elle exploite à Briare, ZI des Terres du Camp, conformément au Code de l'Environnement.

Les documents de l'enquête sont à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire compte tenu de
réception en S/Préfecture le :

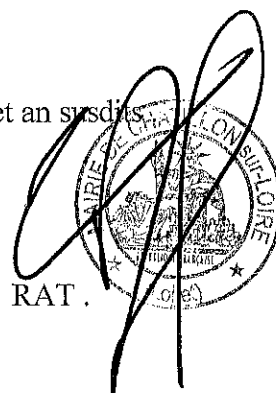
Et de sa publication le :

Ou de sa notification le :

Le maire, :

Le Maire,

Emmanuel RAT.



AVIS
AU DEMANDEUR
et
NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

Sur quatre communes où le dossier était mis à la disposition du public, seuls deux registres ont collecté des observations formulées par les habitants : BRIARE et OUSSON SUR LOIRE.

Il n'y a eu aucune visite pendant les permanences donc aucune observation orale.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Ci-joint, photocopies des trois observations portées sur les registres de BRIARE et d'OUSSON SUR LOIRE. Elles soulignent des nuisances visuelles et des craintes au sujet de la nappe phréatique.

L'observation de BRIARE (B1) concerne **la nappe phréatique et le traitement des eaux** de ruissellement

Les deux observations d'OUSSON SUR LOIRE (OU1 et OU2) concernent **l'environnement paysager** de l'entreprise.

1^{ère} question : L'imperméabilisation de la totalité des sols de l'entreprise est urgente pour empêcher toute infiltration polluante.

Quand sera faite la dalle d'étanchéité sur l'ensemble du site ?

Prévoyez vous d'évacuer préalablement le restant des terres polluées issues du décapage des sols déjà bétonnés ?

2^{ème} question : Le problème des huiles et des graisses.

Quand prévoyez vous la réalisation des cases couvertes pour le stockage des ferrailles et tournures huileuses ?

3^{ème} question : L'amoncellement des déchets métalliques et des vieux véhicules sur une hauteur très importante constitue une nuisance visuelle tant sur la RD 2007 que sur la voie ferrée.

Quelles sont les dispositions que vous envisagez de prendre pour y remédier : murs, haies végétales avec des arbres de hautes tiges? Dans quel délai ?

MEMOIRE DE REPONSE AUX OBSERVATIONS FAITES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

| Cote de la remarque | Texte de l'observation | Réponse à l'observation |
|---------------------|--|---|
| 1 | Quand sera faite la dalle d'étanchéité sur l'ensemble du site ? | Tous les déchets potentiellement pollués doivent être stockés sur une dalle béton. Des travaux sont planifiés en 2011 et 2012. |
| 2 | Les terres polluées issues du décapage des sols déjà bétonnés seront-elles évacuées ? | Si l'on compare le bilan coût/avantage des deux solutions de traitement des terres polluées : in situ ou en enfouissement dans un centre extérieur, la première solution reste la meilleure aussi bien financièrement qu'au niveau environnemental. Par conséquent, les terres seront traitées in situ sous forme de merlons. |
| 3 | Quand seront réalisées les cases couvertes pour les stockages des ferrailles et tournures huileuses ? | Les ferrailles huileuses et les tournures huileuses ne présentent pas la même typologie de pollution. En effet, les ferrailles sont potentiellement polluées par des huiles noires et les tournures sont quant à elles polluées par des huiles de coupe. Le système de traitement des eaux traite les huiles noires mais pas les huiles de coupe. Par conséquent seules les tournures huileuses seront stockées sous couvert. Cet investissement est prévu pour début 2011. |
| 4 | Mesures compensatoires pour améliorer impact paysager | Afin de limiter l'impact visuel induit par l'activité du site, la hauteur des stockages sera limitée à 5 m et des arbres seront plantés en bordures Sud et Ouest du site. Investissement planifié en 2012. |
| 5 | Lors des travaux d'imperméabilisation la voie ferrée sera-t-elle conservée ? Si oui, des dispositions sont-elles envisagées pour éviter les infiltrations au droit de la voie ? | La voie ferrée ne sera pas conservée. |
| 6 | A quelle date envisagez-vous de libérer définitivement l'ancienne décharge ? | L'ensemble des matériels parqués sur l'ancienne décharge a été évacué. |

A7

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vendredi 8 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CROISSANT Didier, Maire.

Etaient présents : M. COMPAIN Alain, 1er Adjoint, M.LEGENDRE Michel, 2nd adjoint, MME FOURNIER Isabelle, 3^{ème} adjoint, MME LABAUME Claudie, 4^{ème} adjoint, M. BONGIBAUT Daniel, MME BOYER Nathalie, M. MORIN Patrick, Mesdames GAUDRON Michèle, HUET Martine, M. MARCQ Eddy, MME MORSALINE Catherine, M.GODON Benoît.

Était absent excusé : Monsieur Guillaume BONATRE qui a donné pouvoir à Madame Isabelle FOURNIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain COMPAIN

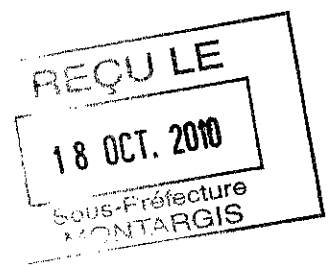
ENQUÊTE PUBLIQUE RIC ENVIRONNEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet a prescrit, par arrêté du 2 septembre, l'ouverture d'une enquête publique du 15 octobre au 17 novembre inclus sur le dossier présenté par la Société RIC Environnement concernant des activités soumises à autorisation qu'elle exerce sur le territoire de Briare.


Le dossier soumis à enquête publique porte sur l'ajout d'une activité de travail mécanique des métaux sur le site de l'entreprise sur la zone industrielle des «Terres du Camp».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sous réserve qu'un effort soit fait pour que l'environnement paysager soit un plus respecté pour les usagers de la D2007.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Didier  *ant*

Didier CROISSANT

B4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

LOIRET

DE LA COMMUNE D'OUZOUER SUR TREZEE

REÇU LE
10 DEC. 2010
Sous-Préfecture
MONTARGIS

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|---------|---------|
| Présents | Absents | Excusés |
| 15 | 14 | 11 |

Date de la convocation
19 Novembre 2010

Date d'adoption

Objet de la délibération

Séance du Conseil Municipal

L'an Deux mil dix

et le premier décembre

à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Madame Muriel SWYNGHEDAUW, Maire

Présents : M. M. VERCASSON, M. BRUNET, Mme CHONAVEL, M. LELOUVIER, Adjoint

M. BROUSSEAU, M. GERVAIS, M. MENDAK, Mme LECLERCQ, M. SALIN,

Mme AUROUSSEAU,

Absents excusés : M. MASSE, M. GUENOT, Mme BALDÉ,

Absents :

M. Monsieur GERVAIS a(ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

SOCIETE RIC ENVIRONNEMENT – AJOUT D'UNE ACTIVITE DE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX – ENQUETE PUBLIQUE

COURRIER ARRIVÉ
16 DEC. 2010
D.D.P.P.

Madame le Maire indique que par arrêté en date du 2 Septembre 2010, Monsieur le Préfet du Loiret, a prescrit une enquête publique suite à la demande de la Société RIC ENVIRONNEMENT, qui a sollicité, dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités actuelles précédemment autorisées par arrêté préfectoral du 15 décembre 1986 (dépollution de véhicules hors d'usage, station de transit de déchets métalliques, de déchets industriels banals et de déchets d'équipements électroniques et électriques) en ajoutant une activité de travail mécanique des métaux.

Par ordonnance rendue le 24 Août 2010 par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur François MARTIN a été désigné Commissaire Enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée du 15 Octobre au 17 Novembre 2010 inclus.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet, conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations pour notre commune,

Considérant l'utilité du projet,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la Société RIC ENVIRONNEMENT en vue d'être autorisée à poursuivre ses activités en y ajoutant une activité de travail mécanique des métaux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10/12/2010
et publication ou notification
du 14/12/2010



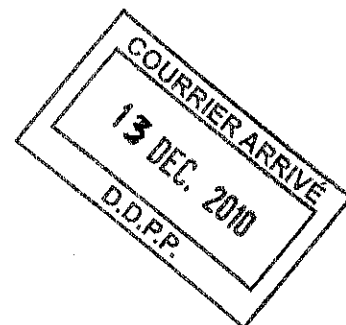
Pour copie conforme au registre,

Le Maire,

M. MAIRÉ EMPÊCHÉ
L'ADJOINT

[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE BRIARE

DEMANDE D'AUTORISATION

POUR RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE

DES ACTIVITÉS DU SITE DE BRIARE

DE LA SOCIÉTÉ RIC ENVIRONNEMENT

**ZONE INDUSTRIELLE DES TERRES DU CAMP
ROUTE NATIONALE 7**

BRIARE

Enquête publique

du 15 octobre au 17 novembre 2010 inclus

AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Commissaire enquêteur
Monsieur François MARTIN
Ingénieur E.B.P.
402 Rue des Goths
45200 AMILLY**

**Décision du Tribunal administratif d'Orléans n° E10000191 / 45 du 24 août 2010
Arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret du septembre 2010**

La société RIC ENVIRONNEMENT à BRIARE a fait l'acquisition d'une très grosse presse associée à une puissante cisaille. Avec ce nouveau matériel, la puissance électrique installée est de 675 kW. De ce fait, l'entreprise devenait soumise à autorisation au titre de la rubrique **2560-1** de la nomenclature des installations classées.

Conformément au Code de l'environnement en particulier selon le Livre I, le Titre I du Livre II, le Titre II du Livre I et le Titre I du Livre V et au Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21, cette demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative des activités du site de Briare de la Société RIC ENVIRONNEMENT doit faire l'objet d'une enquête de type Bouchardeau.

Par décision n° E 10000191 / 45 du 24 2009, Madame le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur François MARTIN pour conduire l'enquête publique.

Monsieur le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre a pris un arrêté en date du 2 septembre 2010 précisant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative des activités du site de BRIARE de la Société RIC ENVIRONNEMENT.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été établi par Monsieur le Préfet de la REGION CENTRE le 30 juin 2010.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 17 novembre 2010. J'ai tenu cinq permanences dans la salle du Conseil de la mairie de BRIARE, le vendredi 15 octobre de 9h00 à 12h00, le jeudi 21 octobre de 14h00 à 17h00, le samedi 30 octobre de 9h00 à 12h00, le lundi 8 novembre de 14h00 à 17h00 et le mercredi 17 novembre 2010 de 14h00 à 17h00. Aucun visiteur ne s'est présenté pendant les permanences. Trois observations ont été portées sur les registres d'enquête, deux à Ousson sur Loire et une à Briare. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

La situation de l'entreprise à la jonction de 4 communes, loin des centres habités et sur une petite zone industrielle, explique le faible intérêt de la population pour cette l'enquête ouverte dans les 4 communes.,

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La société RIC ENVIRONNEMENT a déjà fait l'objet pour son établissement de BRIARE, de plusieurs arrêtés favorables d'autorisation à exploiter. Le premier arrêté du 15 décembre 1986 a été suivi de plusieurs arrêtés complémentaires, le dernier datant du 20 mars 2007 concernait une station mobile de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage.

Lors de ma visite le 1er octobre 2010, j'ai pu constater que les procédures et les dispositions pour éviter la pollution étaient conformes aux descriptions faites dans le dossier soumis à enquête. Comme il y a un mouvement relativement important d'entrée et de sortie de camions, j'ai constaté que la présence d'un tourne à gauche et d'une voie de dégagement facilitait le trafic et ne perturbait pas les usagers de la RD 2007. L'absence d'habitations à proximité de l'entreprise fait que la population susceptible de subir des nuisances en provenance de l'entreprise, concerne principalement les usagers de la RD 2007.

Comme l'augmentation de la puissance électrique installée nécessitait un nouvel arrêté d'autorisation, l'entreprise a fait l'inventaire des modifications et des compléments de travaux ou des dispositions à prendre pour satisfaire à la réglementation concernant ses installations. Lors de ma visite des lieux, je me suis fait indiquer les dates pour l'exécution des travaux et il m'a été confirmé que la budgétisation desdits travaux était bien prévue sur les deux prochaines années.

Ainsi, la réalisation d'un bassin d'orage et la mise en place d'un nouveau décanteur séparateur d'hydrocarbures (DSH) ont commencé au début du mois de décembre 2010. De même, il était prévu d'évacuer le stock des terres qui ont été retirées pour le décapage des sols déjà bétonnés. Finalement, ces terres vont être utilisées sans traitement, pour la réalisation de merlons au nord et à l'ouest du site, en même temps que la réalisation du bassin d'orage. Cela améliorera l'aspect paysager.

En 2011, l'entreprise procédera à la création de cases couvertes pour les tournures huileuses, à la réalisation d'un mur coupe-feu le long de la RD 2007 et à l'imperméabilisation d'une partie des sols non bétonnés. Ces travaux sont absolument nécessaires pour la protection de la nappe phréatique et une sécurisation du site, le risque incendie étant prédominant dans ce type d'entreprise.

En 2012, l'achèvement de l'imperméabilisation des zones de stockage, la mise en conformité de la protection contre la foudre et la plantation d'arbres en bordure ouest et sud du site sont également programmés. L'assainissement individuel sera refait en 2012.

Tous ces engagements sont confirmés dans le mémoire en réponse. Toutefois, il serait souhaitable que la totalité des zones de stockage soit bétonnée en 2011 et que la nuisance visuelle depuis la RD2007 soit atténuée au maximum.

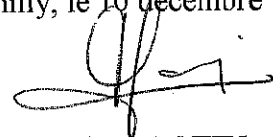
En conséquence, le commissaire enquêteur émet :

un avis favorable pour la demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative du site de BRIARE de la Société RIC ENVIRONNEMENT, avec deux recommandations.

1ère Recommandation : Procéder au bétonnage de la totalité des zones de stockage le plus rapidement possible en 2011.

2ème Recommandation : Atténuer la nuisance visuelle en apportant un soin particulier au choix des arbres suffisamment hauts tout en respectant une hauteur limite de stockage à 5 mètres.

A Amilly, le 10 décembre 2010



François MARTIN
Commissaire Enquêteur